

DECLARATION A L'EMPLOI DU FEU

Je soussigné (nom et prénom)

Domicilié à

agissant en qualité de propriétaire ou d'ayant droit, déclare vouloir incinérer des végétaux sur le terrain désigné ci-après:



Section cadastrale :

Parcelle :

Lieu-dit :

Commune :

Cette incinération sera pratiquée sous mon entière responsabilité pour une période de 5 jours consécutifs à partir du : (date)

Le demandeur

Date et signature

TYPE DE FEUX et PERIODE

(Cocher la case correspondante)

PERIODES

DANGEREUSE

TRES DANGEREUSE

DANGEREUSE

DATES

15 mars au 15 juin

16 juin au 14 sept.

15 sept. au 15 oct.

COMMUNES A ALEA TRES FORT, FORT et MOYEN (Annexe I)

Incinération Végétaux sur pied

Dérogation

Dérogation

Dérogation

Incinération végétaux coupés

Déclaration

Dérogation

Déclaration COMMUNES A ALEA FAIBLE (annexe II)

Incinération Végétaux sur pied

Déclaration

Dérogation

Déclaration

Incinération végétaux coupés

Déclaration

Dérogation

Déclaration **PRECAUTIONS A RESPECTER**

- 1- L'incinération ne sera pratiquée que par temps calme, absence de vent de vitesse supérieure à vingt kilomètres heure (20 km/ h) et de jour.
- 2- Les effectifs de surveillance et les matériels d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée, c'est à dire jusqu'à l'extinction et le refroidissement complet des foyers.
- 3- A la fin de l'opération, les cendres et résidus seront totalement éteints.
- 4- **Les végétaux coupés** à incinérer ne devront pas être entassés sur plus de trois mètres (3 m) de diamètre et un mètre (1 m) de hauteur.
Les abords du ou des foyers seront débroussaillés ou maintenus incombustibles sur une largeur de cinq mètres (5 m).
Le responsable disposera sur les lieux de l'incinération d'une lance d'arrosage alimentée sur réseau existant ou par un réservoir mobile d'un volume de deux cents litres (200 L) minimum.
- 5- **Pour les végétaux sur pied**, la superficie à incinérer sera cloisonnée en parcelles sécurisées par des obstacles naturels ou par des bandes (layons) débroussaillées et nettoyées ou ignifugées.
Les sapeurs pompiers (18 ou 112), la Gendarmerie, la Police nationale (17) ou la Police municipale seront prévenus une heure avant le début de l'opération.

Le maire

Date et signature

Déclaration en 3 exemplaires :

1 ex. pour le demandeur

1 ex. pour le Maire

1 ex. à envoyer au :

SDIS 04 – 95 Avenue Henri Jaubert – BP 9008
04990 Digne les bains Cedex 9
Service prévision Fax : 04 92 30 89 09

DEMANDE DE DEROGATION A L'EMPLOI DU FEU

Nom et Prénom du Demandeur :

Adresse et Commune :

Localisation exacte avec copie carte au 1/25000^{ème}

Surface à incinérer :

Désignation cadastrale :

Date prévue :

Dispositifs de protection :



Le déclarant s'engage à respecter les prescriptions mentionnées en annexe.
 Cette incinération sera pratiquée sous mon entière responsabilité pour une période de 5 jours consécutifs à partir du : (date)

TYPE DE FEUX et PERIODE	(Cocher la case correspondante)		
PERIODES	DANGEREUSE	TRES DANGEREUSE	DANGEREUSE
DATES	15 mars au 15 juin	16 juin au 14 sept.	15 sept. au 15 oct.
COMMUNES A ALEA TRES FORT, FORT et MOYEN (Annexe I)			
<i>Incinération végétaux sur pied</i>	Dérrogation <input type="checkbox"/>	Dérrogation <input type="checkbox"/>	Dérrogation <input type="checkbox"/>
<i>Incinération végétaux coupés</i>	Déclaration <input type="checkbox"/>	Dérrogation <input type="checkbox"/>	Déclaration <input type="checkbox"/>
COMMUNES A ALEA FAIBLE (annexe II)			
<i>Incinération végétaux sur pied</i>	Déclaration <input type="checkbox"/>	Dérrogation <input type="checkbox"/>	Déclaration <input type="checkbox"/>
<i>Incinération végétaux coupés</i>	Déclaration <input type="checkbox"/>	Dérrogation <input type="checkbox"/>	Déclaration <input type="checkbox"/>
Feux de camp du 1 ^{er} juin au 15 octobre	<input type="checkbox"/>		
Feux de la Saint Jean du 20 au 30 juin inclus exclusivement	<input type="checkbox"/>		

Avis du Maire Favorable Défavorable

Motifs :

Date :

Visa :

A transmettre 3 semaines à l'avance au :

S.D.I.S. 04 - 95, Avenue Henri Jaubert - BP 9008 - 04990 Digne les Bains - Fax : 04 92 30 89 09

Avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Favorable Défavorable Prescription en annexe

Motifs :

Date :

Visa :

Pour le Préfet, et par délégation**DECISION du Directeur Départemental des Territoires** Favorable Défavorable Prescription en annexe

Motifs :

Date :

Visa :

En cas d'absence de visa du Maire, la demande sera automatiquement rejetée

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 Avenue Henri Jaubert
BP 9008
04990 DIGNE LES BAINS
☎ : 04 92 30 89 16 Fax : 04 92 30 89 09

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR A RESPECTER LES
PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEMANDE DE
DEROGATION
A L'EMPLOI DU FEU

- Feux de camp du 1^{er} juin au 15 octobre
- Feux de la Saint Jean du 20 au 30 juin inclus exclusivement

- 1- Prendre contact avec les sapeurs pompiers (18 ou 112) pour la mise en place du dispositif de sécurité.
- 2- L'avis est réputé favorable par temps calme, c'est à dire en l'absence de vent supérieur à 20 km/h, (lorsque les feuilles ou les rameaux des végétaux sont immobiles ou légèrement agités sans que les branches ne le soient).
- 3- Le personnel de surveillance et les moyens d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée.
- 4- A la fin de l'opération, les cendres et résidus seront totalement éteints.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 Avenue Henri Jaubert
BP 9008
04990 DIGNE LES BAINS
☎ : 04 92 30 89 16 Fax : 04 92 30 89 09

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR A RESPECTER LES
PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEMANDE DE
DEROGATION
A L'EMPLOI DU FEU CONCERNANT L'INCINERATION DE
VEGETAUX COUPES

Je soussigné (nom et prénom)
domicilié à



agissant en qualité de propriétaire ou d'ayant droit, m'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- 1- Prendre contact avec les sapeurs pompiers (18 ou 112) pour la mise en place du dispositif de sécurité.
- 2- L'incinération ne sera pratiquée que par temps calme, absence de vent de vitesse supérieure à vingt kilomètres heure (20 km/ h).
- 3- L'incinération ne sera pratiquée que de jour.
- 4- Les effectifs de surveillance et les matériels d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée, c'est à dire jusqu'à l'extinction et le refroidissement complet des foyers.
- 5- Les déchets à incinérer ne devront pas être entassés sur plus de trois mètres (3 m) de diamètre et un mètre (1 m) de hauteur.
Les abords du ou des foyers seront débroussaillés ou maintenus incombustibles sur une largeur de cinq mètres (5 m).
Le responsable disposera sur les lieux de l'incinération d'une lance d'arrosage alimentée sur réseau existant ou par un réservoir mobile d'un volume de deux cents litres (200 L) minimum.
- 6- Les sapeurs pompiers (18 ou 112), la Gendarmerie ,la Police nationale (17) ou la Police municipale seront prévenus une heure avant le début de l'opération.
- 7- A la fin de l'opération, les cendres et résidus seront totalement éteints.

Le demandeur
Date et signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 Avenue Henri Jaubert
BP 9008
04990 DIGNE LES BAINS
☎ : 04 92 30 89 16 Fax : 04 92 30 89 09

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR A RESPECTER LES
PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEMANDE DE
DEROGATION
A L'EMPLOI DU FEU CONCERNANT L'INCINERATION DE
VEGETAUX SUR PIED

Je soussigné (nom et prénom)
domicilié à



agissant en qualité de propriétaire ou d'ayant droit, m'engage à respecter les prescriptions suivantes :

1- Prendre contact avec les sapeurs pompiers (18 pu 112) pour la mise en place du dispositif de sécurité.

2- L'incinération sera pratiquée en deux temps :

a. CLOISONNEMENT : la superficie à incinérer sera cloisonnée en parcelles sécurisées par des obstacles naturels ou par des bandes (layons) débroussaillées et nettoyées ou ignifugées.

Si ce cloisonnement comporte des incinérations de rémanents, celles-ci ne pourront être pratiquées que de jour et par "temps calme" et surveillées.

b. INCINERATION DE LA PARCELLE : L'incinération ne sera pratiquée que par temps calme (absence de vent de vitesse supérieure à vingt kilomètres heure (20 km/ h)).

Les effectifs de surveillance et les matériels d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée, c'est à dire jusqu'à l'extinction et le refroidissement complet des foyers.

6- Les sapeurs pompiers (18 ou 112), la Gendarmerie, la Police nationale (17) ou la Police municipale seront prévenus une heure avant le début de l'opération.

7- A la fin de l'opération, les cendres et résidus seront totalement éteints.

Le demandeur
Date et signature

ANNEXE 8

Définitions retenues au niveau national des formations végétales citées au livre I, titre III du Code Forestier

Bois-Forêt

Formations végétales, principalement constituées par des arbres ou arbustes appartenant à des essences forestières dont le couvert apparent est d'au moins 10 % de la surface du sol, ou quand il s'agit de jeunes tiges, présentant au moins 500 sujets d'avenir bien répartis à l'hectare. Dans le cas de plantations à grand écartement régulièrement entretenues, la densité est ramenée à 300 sujets à l'hectare.

Les peupleraies comportant au moins 100 tiges à l'hectare de peupliers cultivés dont au moins 50 tiges vivantes.

Cette définition correspond à celle retenue par l'Inventaire Forestier National (IFN) pour les formations boisées de production, les peupleraies, et les autres formations boisées ayant essentiellement un rôle de protection, esthétique, récréatif ou culturel.

Les terrains précédemment en nature de bois-forêt qui ont subi une coupe rase ou dont la végétation a été détruite, s'ils continuent à bénéficier d'une utilisation forestière, continuent à appartenir à cette catégorie.

Les bois se distinguent des forêts par leur plus faible superficie.

Plantations – Reboisements

Formations végétales, d'origine artificielle, faisant partie de la catégorie des bois – forêt.

Landes

Formations végétales, non cultivées ni régulièrement entretenues, buissonnantes, souvent impénétrables, basses et fermées, dont 25 % au moins du couvert végétal est constitué par des arbustes, arbrisseaux et plantes ligneuses, et qui n'appartiennent pas à la catégorie des bois – forêt.

Cette définition agrège le sens commun et la définition retenue par le Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES).

Maquis-Garrigue

Formations végétales buissonnantes des régions méditerranéennes où dominent les arbrisseaux et les plantes ligneuses et n'appartenant pas à la catégorie des bois – forêt. Ces formations sont considérées par le SCEES comme un sous-ensemble des landes dont elles constituent une appellation locale.

Les zones répondant aux critères énoncés ci-dessus et bâties font partie intégrante des espaces sensibles.